



### **Généralités :**

*L'AIS a pour mission principale l'épuration des eaux usées du bassin versant de la Sionge dont font partie treize communes. La station d'épuration (STEP) est située sur la commune de Marsens, au bord du lac de la Gruyère. Elle est conçue pour traiter 85'000 équivalents-habitants (EH<sub>DCO</sub>) et reçoit en moyenne 13'230 m<sup>3</sup> d'eau usée à traiter chaque jour. Le site s'étend sur une surface de 32'621 m<sup>2</sup>. D'autres missions intéressant les communes-membres, en rapport avec la gestion des eaux, pourraient être confiées à l'AIS.*

*Le futur responsable d'exploitation pourra s'appuyer sur une équipe de professionnels motivés et bien formés et d'un adjoint consciencieux avec le brevet fédéral d'exploitant de STEP. L'exploitation et l'entretien des installations de l'AIS (5.4 EPT) sera dans la continuité. Un tuilage d'environ 6 mois est prévu pour le passage des différents dossiers par le responsable actuel. Pour la partie administrative de l'AIS, il sera aidé par une collaboratrice avec une formation d'assistante de direction et de gestionnaire en ressources humaines (0.35 EPT).*

### **Cahier des charges du responsable d'exploitation des installations de l'Association intercommunale du bassin de la Sionge (AIS)**

#### **Missions principales du poste**

1. Surveiller et garantir le fonctionnement optimal des installations du processus d'épuration.
2. Garantir le fonctionnement et l'entretien des infrastructures nécessaires aux processus d'épuration
3. Proposer des solutions d'optimisation et de développement des installations de l'AIS
4. Préserver les intérêts et les installations de l'AIS, surveiller et anticiper tous les impacts sur ces installations.
5. Assurer la gestion du personnel et l'administration technico-administrative de l'AIS
6. Représenter l'AIS et agir en son nom tout en informant son comité.
7. Participer aux différentes séances techniques avec les partenaires et à celles du comité de l'AIS.
8. Se former et veiller à la formation de ses collaborateurs.
9. Assurer toutes autres tâches qui peuvent lui être confiées par sa hiérarchie.

#### **Mission 1. Surveiller et garantir le fonctionnement optimal des installations du processus d'épuration**

- Assurer la qualité des eaux rejetées. Le responsable d'exploitation est le garant du respect des exigences légales, des normes de rejet et du fonctionnement des processus d'épuration.
- Surveiller le fonctionnement de l'ensemble des installations de la station d'épuration (STEP), des stations de pompage (STAP) et du collecteur AIS avec ses déversoirs d'orage (DO).
- Relever journalièrement les données d'exploitation et les traiter dans un logiciel d'exploitation (Clarius) pour assurer le suivi des valeurs en vue des différents rapports.
- Analyser en laboratoire la qualité des eaux usées aux différentes étapes du processus d'épuration et au rejet de la STEP. Adapter régulièrement les paramètres de contrôle et leur fréquence en vue d'éviter des dysfonctionnements.
- Analyser les données d'exploitation et de laboratoire et prendre les mesures correctives nécessaires (modifier et régler les paramètres d'épuration en fonction des résultats des contrôles).
- Vérifier les rejets et les valeurs d'analyses des différentes entreprises conventionnées (facturation).
- Participer aux visites des différentes industries dans le cadre du suivi du cadastre des eaux industrielles (connaissance de la nature des eaux usées à traiter). Ce suivi est sous la responsabilité d'un ingénieur spécialisé.

- Commander et comparer les prix des produits nécessaires au fonctionnement des installations de traitement (produits chimiques pour le traitement des phosphates, floculants pour l'épaississement et la déshydratation, craie pour la neutralisation, etc.). S'informer régulièrement auprès des différents fournisseurs des solutions innovatrices afin de fiabiliser les processus d'épuration.
- Assurer l'entretien des surfaces et des aménagements extérieurs de la STEP et des STAP ainsi que la propreté des locaux de production.
- Organiser les visites de la STEP ou des autres installations de l' AIS en accord avec le comité de direction.
- Exécuter toutes autres prestations nécessaires au fonctionnement optimal des installations.

**Mission 2. Garantir le fonctionnement et l'entretien des infrastructures nécessaires aux processus d'épuration**

- Assurer l'entretien général et préventif des installations techniques, des bâtiments et des ouvrages en béton. Le nettoyage régulier des bassins et des installations techniques permet de détecter rapidement des avaries (fuites).
- Planifier et assurer les révisions périodiques d'installations spécifiques avec des entreprises externes (couplage chaleur-force, centrifuges, tamiseurs, etc.).
- Planifier l'entretien périodique des installations du réseau (STAP, DO), lubrification, réglages, révisions, ou prévoir leur remplacement par de nouvelles installations plus efficaces énergétiquement.
- Planifier régulièrement les curages et les contrôles vidéo des collecteurs AIS et regrouper si possible les réparations qui seront réalisées par une entreprise spécialisée.
- Planifier et adapter si nécessaire l'outil de production afin de mieux répondre à de nouvelles exigences environnementales ou à des demandes d'optimisation de l'exploitation.
- Maintenir à jour la documentation et les différents plans de maintenance pour le suivi des installations (plans, schémas électriques et des installations, supervision, etc.).
- Commander le matériel pour assurer l'entretien des installations et sa redondance (pièces détachées, huiles et graisses, produits d'entretien, vannes de réserve, conduites, stock de matériel inox, divers capteurs et mesures, etc.).
- Contrôler et surveiller le parc informatique des installations techniques en collaboration avec notre mandataire. La sensibilisation du personnel aux risques de cyberattaques est importante.
- Exécuter toutes autres prestations nécessaires assurant le bon fonctionnement des installations techniques.

**Mission 3. Proposer des solutions d'optimisation et de développement des installations de l' AIS**

- Proposer au comité de direction de l' AIS toute mesure, solution technique, changement de processus, etc., permettant d'améliorer l'exploitation des installations, la gestion, les processus, les investissements et les coûts.
- Vérifier la bonne exécution des tâches réalisées par le personnel de la STEP et par les entreprises externes afin de maintenir la pérennité des installations et des ouvrages.
- Participer activement à l'amélioration de l'efficacité énergétique de la STEP avec l'aide d'un bureau spécialisé (exigence en tant que gros consommateur).
- Coordonner différents projets de rénovation et de mandat d'étude afin de faire respecter le planning et les honoraires (étude du PGEE, mandat du cadastre des eaux usées industrielles (EUI), etc.).

**Mission 4. Préserver les intérêts et les installations de l' AIS**

- Afin d'anticiper tous les impacts sur les installations de l' AIS :
  - Suivre les mises à l'enquête publique et les travaux, planifiés ou entrepris, sur tout le périmètre des installations du bassin versant de l' AIS, susceptibles d'influencer le fonctionnement des installations de l' AIS (par exemple servitudes, respect des distances aux limites, impacts sur les installations, type de raccordement sur les collecteurs AIS, etc.).
  - Informer sans délai le comité de direction de l' AIS de tout problème potentiel et proposer des mesures correctives.

- Organiser et gérer les contrats de maintenance externe (contrôle électrique, ascenseur, matériel du laboratoire, etc.).

### **Mission 5. Assurer la gestion du personnel et de l'administration de l'AIS**

- Planifier, organiser et répartir les travaux entre le personnel. Faire part sans délai au comité de direction de tout problème rencontré avec son personnel.
- Gérer le personnel et répartir les tâches de chacun en organisant des séances de planification pour les travaux planifiés à plus long terme.
- Vérifier l'application des prescriptions en vigueur (SUVA, OPAM, NIBT, etc.) et le respect des règles pour la santé des travailleurs.
- Organiser les vacances et le service de piquet (la nuit, samedi, dimanche et jours fériés). Le responsable d'exploitation est également astreint au service de piquet.
- Contrôler régulièrement les heures de son personnel et en faire un résumé au comité de direction.
- Organiser le contrôle des équipements de sécurité commun (échelles, harnais, palan, détecteur 4 gaz etc.) ainsi que les équipements personnel (EPI) de chaque collaborateur et vérifier que ceux-ci soient bien utilisés.
- Contrôler et viser les factures et les transmettre pour paiement. Actuellement, l'AIS dispose d'une gestion électronique des documents (GED) uniquement pour la facturation, mais son application à d'autres types de documents est prévue.
- Préparer le projet de budget d'exploitation et le soumettre à la délégation du comité de l'AIS (commission de gestion).
- Contrôler en permanence l'état des différents postes comptables dont il a la responsabilité et informer le comité de direction des éventuels problèmes.
- Assurer la sauvegarde des documents électroniques du bureau et tenir à jour les archives.
- Elaborer les rapports périodiques d'exploitation pour le comité de direction, l'assemblée des délégués de l'AIS ou toutes autres autorités de contrôle (Canton de Fribourg ou Confédération).
- Réunir les informations auprès des communes-membres de l'AIS permettant de tenir à jour les données pour la clé de répartition des charges entre les communes (bassin versant).
- Participer à la mise à jour des clés de répartition des charges des différentes entreprises conventionnées.
- Définir les processus techniques et administratifs de gestion des installations et les tenir à jour en collaboration avec le Comité AIS (inventaire des installations et des produits).

### **Mission 6. Représenter l'AIS et agir en son nom**

- Représenter l'AIS, à la demande de son comité de direction, dans les associations, administrations ou groupes de travail (offices cantonaux de Fribourg, SAIDF, etc.).
- Représenter l'AIS envers les entreprises conventionnées pour les questions techniques et organisationnelles. Participation à des groupes de travail sur des thèmes spécifiques.
- Représenter l'AIS auprès des communes-membres de l'association, notamment :
  - Pour autoriser les raccordements sur des collecteurs de l'AIS.
  - Pour contrôler tous nouveaux raccordements sur les collecteurs AIS (nouvelles constructions, déviations, entretien et raccordements de bâtiments existants).
  - Pour la mise à jour des bassins versants de chaque commune en vue de la révision de la clé de répartition (calcul des surfaces en unitaire).

### **Mission 7. Participer aux séances internes de l'AIS et aux séances externes**

- Participer aux différentes séances des projets en cours (micropolluants) et du comité de direction de l'AIS ainsi qu'aux travaux planifiés.
- Participer aux séances de chantier d'une commune-membre, si les travaux concernent un raccordement ou une intervention sur des infrastructures de l'AIS.
- Participer à toute séance demandée par le comité de direction de l'AIS.

## **Mission 8. Se former et veiller à la formation de ses collaborateurs**

- Proposer au comité de direction de l'AIS toute mesure de formation nouvelle ou continue en rapport avec l'exploitation des installations. Ces propositions seront planifiées et mises au budget.
- Vérifier que le personnel suive les formations nécessaires à leur mission (manipulation de produits dangereux, réception des toxiques, cours pour l'autorisation d'installer (art 15), etc.).
- Suivre toute formation requise par le comité de direction de l'AIS ou par les autorités de surveillance.
- Collaborer avec le chargé de sécurité mandaté par l'AIS et faire respecter ses directives.
- Participer dans la mesure du possible aux différentes journées techniques organisées par les associations des professionnels de l'eau (GRESE, VSA, etc.).

## **Mission 9. Exécuter toutes autres tâches confiées par sa hiérarchie**

- Exécuter, dans les limites de ses attributions, toutes autres tâches demandées par le comité de direction de l'AIS ou son président.

## **Rattachement hiérarchique**

Le responsable d'exploitation est hiérarchiquement subordonné au comité de direction représenté par son président ou le cas échéant par son remplaçant.

## **Formation et expérience professionnelle**

- Formation d'ingénieur HES en mécanique, en électricité ou en automation, ou formation jugée équivalente. Bonnes connaissances dans les deux autres domaines
- Expérience professionnelle confirmée de 5 ans minimum
- Maîtrise des outils informatiques : Excel avancé, Word, Powerpoint, logiciels métiers (Revit, ArcGIS).
- Le Responsable d'exploitation devra être titulaire du « brevet fédéral d'exploitant de station d'épuration ».

Au cas où le responsable d'exploitation ne serait pas titulaire du brevet précité lors de l'engagement, une convention spécifique sera établie. Celle-ci réglera notamment les modalités financières d'obtention dudit brevet, de la restitution des coûts engendrés en cas d'échec, de départ, etc.

Lien sur la plaquette de cette formation : [FES-Plaquette-Formation.pdf](#)

## **Compétences particulières**

- Conscientieux, ponctuel, autonome, avec une bonne capacité de décision et de synthèse.
- Capacité à conduire, à superviser et à motiver une petite équipe de 6 collaborateurs en 2025.
- Capacité de rédiger des rapports et de les présenter en public.
- Intérêt pour les processus de traitement des eaux usées (biologie, chimie, laboratoire, etc.)
- Intérêt pour l'automation des processus (élaboration de schémas PID, rédaction de notices pour la programmation, mise en service, vérification des performances et adaptation des processus).
- Capacité d'adaptation et d'anticipation dans des situations particulières et stressantes tout en respectant l'environnement (déversement) et la sécurité du personnel (travaux salissants et potentiellement dangereux).
- Très grande disponibilité en cas d'évènement extraordinaire ainsi que pour le soutien de ses collaborateurs lors de panne sérieuse durant leur service de piquet.
- Pouvant se projeter sur le long terme afin de faire évoluer régulièrement l'outil de production dans le cadre des contraintes légales et budgétaires.

## **Conditions particulières**

- Être domicilié et loger dans une des communes de l'AIS ou proche de celles-ci, afin de pouvoir assurer toute intervention dans un délai ne dépassant pas 30 minutes.
- Toutes les clauses et dispositions non prévues dans le présent cahier des charges sont réglées par le Règlement du personnel ou le CO.